

# CERTIFICAT DE VIE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Ce document est tenu de prouver qu'une personne est en vie. Il est réclamé par des organismes de retraite ou d'assurance d'invalidité.
- Dans le cas d'une demande par un organisme étranger et sans formulaire, l'assuré devra présenter le courrier le courrier lui exigeant.
- La mairie établira alors le certificat de vie sur un formulaire type prévu à cet effet et fera figurer l'autorité étrangère destinataire
- Si la personne ne peut se déplacer, ce certificat peut être établi par procuration.
- Pour les administrations françaises le certificat de vie est remplacé par une déclaration sur l'honneur établie sur papier libre signée du déclarant.

## CONDITIONS

- Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés.
- Présence de l'intéressé obligatoire
- Être domicilié sur la commune
- Uniquement valable pour une autorité étrangère

## DOCUMENTS à FOURNIR

- Document émanant de l'autorité étrangère demandant le certificat
- Pièce d'identité du demandeur (et du tiers mandataire) qui sera vérifiée mais non photocopiée
- Justificatif de domicile au nom de l'intéressé de moins de 3 mois
- Si un tiers mandataire se déplace pour le demandeur, procuration du demandeur

**Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier**

## HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

<b>CENTRE ADMINISTRATIF</b> 2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis <b>T 01 49 33 68 18</b>	<b>MAIRIE ANNEXE PLAINE</b> 1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine <b>T 01 83 72 21 99</b>	<b>MAIRIE ANNEXE COURTILLE</b> 5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis <b>T 01 83 72 23 93</b>
<b>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi</b> 8H30-17H00 <b>Jeudi</b> - 8H30-12H30 <b>Samedi</b> - 8H30-12H00	<b>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi</b> 8H30 – 12H00 -- 13H00 – 17H00 <b>Jeudi</b> 8H30-12H00	